

Fontenay-aux-Roses, le 22 septembre 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00286

Objet : Demande initiale d'agrément pour la réalisation des analyses du contrôle sanitaire radiologique des eaux destinées à la consommation humaine du laboratoire AREVA MINES SEPA à Bessines-sur-Gartempes (87)

Réf. Saisine ASN n° CODEP-DIS-2017-026841 du 07/07/2017

Dans son courrier référencé CODEP-DIS-2017-026841 du 7 juillet 2017, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a demandé à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) d'analyser le dossier de demande initiale d'agrément pour les paramètres de la liste D figurant à l'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2016 (activité alpha globale, activité bêta globale et tritium) déposé par le laboratoire AREVA MINES SEPA de Bessines-sur-Gartempes (87) pour la réalisation d'analyses radiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette saisine fait suite à une première demande d'agrément déposée par ce laboratoire et à l'avis IRSN n°2016-00347 du 8 novembre 2016 remis à l'ASN en réponse à la saisine n° CODEP-DIS-2016-040418 du 12 octobre 2016.

Dans son avis de 2016, l'IRSN constatait que les résultats à l'un des essais interlaboratoires (EIL 138SH300) accompagnant la demande n'étaient pas satisfaisants pour ce qui concerne le paramètre alpha global. Lors de l'instruction, les informations transmises par le laboratoire pour expliquer l'écart n'avaient pas permis à l'IRSN de statuer sur la qualité de la mesure de ce paramètre en routine. Dans son avis, l'IRSN avait par ailleurs noté que le laboratoire ne respectait pas la limite de détection pour la mesure de l'activité alpha globale, imposée à l'annexe III de l'arrêté du 17 septembre 2003 modifié relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre 8 440 546 018

Suite à cet avis, la Direction générale de la santé (DGS) a demandé au laboratoire de soumettre une nouvelle demande. Celle-ci, transmise le 14 avril 2017, est l'objet de l'analyse présentée dans la présente fiche technique.

Les éléments relatifs au paramètre bêta global et au tritium mentionnés dans la nouvelle demande sont identiques à ceux examinés et jugés satisfaisants à l'occasion de la première analyse du dossier. Les conclusions exprimées par l'IRSN sur ces deux paramètres dans son avis n°2016-00347 du 8 novembre 2016 peuvent donc être considérées comme inchangées.

Pour ce qui concerne le paramètre alpha global, l'examen de l'IRSN s'est focalisé sur l'exploitation du résultat du laboratoire AREVA MINES SEPA à l'essai contradictoire EC 44-17, sur l'analyse des causes et les actions correctives mises en place suite au résultat non satisfaisant obtenu lors de l'EIL 138SH300 ainsi que sur le traitement de l'écart relatif au non-respect des limites de détection réglementaires.

A l'issue de cet examen, l'IRSN considère que :

- Le résultat obtenu par le laboratoire AREVA MINES SEPA à l'essai contradictoire EC 44-17 portant sur la mesure de l'activité alpha globale est satisfaisant sur l'ensemble des critères de performance (écart relatif, test En, Z score).
- Les informations transmises par le laboratoire identifient de manière crédible les causes du résultat non satisfaisant obtenu pour le paramètre alpha global lors de l'EIL 138SH300 et la sensibilisation de l'équipe du laboratoire proposée par AREVA MINES SEPA en tant qu'action corrective apparaît pertinente.
- Il n'est toutefois pas possible de valider l'efficacité de l'action corrective prévue à partir des seuls éléments figurant dans le dossier de demande. Ce point pourrait être abordé à l'occasion d'une inspection du laboratoire AREVA MINES SEPA diligentée par les services de la DGS.
- Les limites de détection indiquées dans le nouveau dossier de demande pour les paramètres alpha global et bêta global sont plus basses que celles indiquées dans la précédente demande. La nouvelle limite de détection indiquée pour le paramètre alpha global (0,01 Bq/L) est dorénavant conforme aux exigences de l'arrêté.
- Le laboratoire n'apporte toutefois aucune information sur les éventuelles modifications de son protocole de préparation et d'analyse des eaux permettant d'expliquer l'évolution des performances annoncée. La qualité de la mesure du paramètre alpha global en routine pourrait être vérifiée à l'occasion d'une inspection du laboratoire AREVA MINES SEPA.

En conclusion et au vu des éléments transmis, l'IRSN considère que le laboratoire AREVA MINES SEPA dispose des capacités requises pour l'analyse des paramètres de la liste D (alpha global, bêta global et tritium).

Pour le directeur général, par délégation

François BESNUS

Directeur de l'environnement